ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Association loi 1901

27 Boulevard des Italiens
75002 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 15 mai 2025

BDO Passionnément engagé.

Tel: 33 (0) 1 30 83 91 70
www.bdo.fr

7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles
FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des Articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 15 mai 2025.

BDO IDF

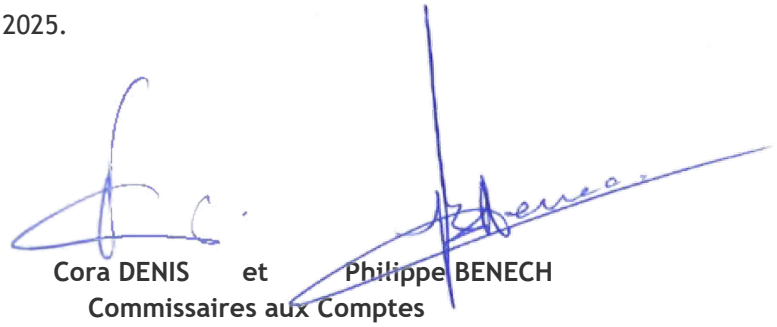

Représenté par **Cora DENIS** **et** **Philippe BENECH**
Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Bilan actif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2024

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF ANCRE				
Immobilisations incorporelles				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte	91 465,60	91 465,60		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	204 052,52	103 781,88	100 270,64	105 329,73
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	103 514,28		103 514,28	98 504,41
ACTIF IMMOBILISE	**399 032,40**	**195 247,48**	**203 784,92**	**203 834,14**
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	42 901,04		42 901,04	39 503,96
Créances				
Usagers et comptes rattachés	304 026,00	261 711,00	42 315,00	49 050,00
Autres créances	2 031 144,84		2 031 144,84	1 583 084,00
Divers				
Valeurs mobilières de placement	7 406 769,46		7 406 769,46	7 406 769,46
Disponibilités	2 743 892,68		2 743 892,68	2 162 902,56
Charges constatées d'avance	190 421,81		190 421,81	58 410,20
ACTIF CIRCULANT	**12 719 155,83**	**261 711,00**	**12 457 444,83**	**11 299 720,18**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**13 118 188,23**	**456 958,48**	**12 661 229,75**	**11 503 554,32**

Bilan passif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2024

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF ANCRE		
Fonds associatifs sans droit de reprise	10 472 230,34	9 183 150,75
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 267 163,64**	**1 289 079,59**
FONDS PROPRES	**11 739 393,98**	**10 472 230,34**
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	472 769,05	360 870,29
Dettes fiscales et sociales	69 963,00	356 465,00
Autres dettes	379 079,72	309 794,69
Produits constatés d'avance	24,00	4 194,00
DETTES	**921 835,77**	**1 031 323,98**
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	**12 661 229,75**	**11 503 554,32**

Compte de résultat

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2024

	du 01/01/24 au 31/12/24	du 01/01/23 au 31/12/23
Définition de la base 100		
Reprises et Transferts de charge	106 816,00	113 546,00
Autres produits	0,03	175,37
Cotisations	7 987 362,00	7 639 979,00
Produits d'exploitation	**8 094 178,03**	**7 753 700,37**
Achats de matières premières		5 111,05
Autres achats non stockés	14 349,76	6 189,06
Charges externes	6 107 227,17	6 100 524,66
Impôts et taxes	24 524,82	24 531,18
Charges sociales	116,00	131,60
Amortissements et provisions	136 005,10	231 164,17
Autres charges	128 564,00	137 769,00
Charges d'exploitation	**6 410 786,85**	**6 505 420,72**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 683 391,18**	**1 248 279,65**
Produits financiers	176 199,46	541 188,94
Résultat financier	**176 199,46**	**541 188,94**
RESULTAT COURANT	**1 859 590,64**	**1 789 468,59**
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	592 427,00	500 389,00
EXCEDENT OU PERTE	**1 267 163,64**	**1 289 079,59**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2024

Le bilan de l'Association de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avant affectation du résultat, présente un total de bilan de 12 661 229,75 € et le compte de résultat dégage un excédent de gestion, après impôt, de 1 267 163,64 €.

L'exercice social a une durée de 12 mois et couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association le 25 mars 2024.

1. DESCRIPTIONS DE L'ACTIVITE DE L'ENTITE

1.1. OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet de susciter et de développer, parmi ses adhérents, le sens de l'épargne et de la prévoyance, et plus généralement de toutes les formes de garanties des risques de la vie.

1.2. NATURE ET PERIMETRE D'ACTIVITE

Pour réaliser son objet social, l'Association souscrit des contrats d'assurance de groupe auprès d'assureurs, dans le domaine de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.
L'Association est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

1.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'Association dispose de locaux lui permettant d'accueillir 11 collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de moyens informatiques lui permettant de disposer des informations nécessaires à l'accomplissement de son objet social.
Les membres des Bureaux du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plan d'Epargne Retraite Individuels) perçoivent des rétributions dont le détail figure nominativement dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.
L'Association ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature.
Les ressources sont constituées uniquement de cotisations des adhérents et aucune subvention de quelques natures que ce soit n'est perçue.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 modifié relatif aux modes d'établissements des comptes annuels des associations, et du PCG 2014-03 du 5 juin 2014, approuvé par arrêté ministériel du 08 septembre 2014.

Les conventions comptables de base ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

MECENATS

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, deux conventions de mécénats ont été renouvelées et ont donné lieu au versements suivants au titre de l'exercice 2024, pour :

- la FONDATION COEUR ET ARTERES, dont le siège social est à LILLE, un montant de 75 000 €,
- La FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE dénommée « L'Institut de Rythmologie et de modélisation Cardiaque (Liryc) » dont le siège est à BORDEAUX, un montant de 100 000 €.
- Le Fonds de Dotation ANCRE Solidarité a reçu en 2024 une dotation de 200 000 € conformément à la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2021.

-Une nouvelle convention de mécénat, approuvée lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 janvier 2024, a été signée entre l'ANCRE et le fonds de dotation « Les Extraordinaires ».
Ce fonds de dotation a pour objet de réaliser et/ou de soutenir, tout projet d'intérêt général sans but lucratif à caractère éducatif et social concourant à l'inclusion sociale et professionnelle de personnes porteuses de handicaps physiques ou mentaux.
La durée de ce mécénat est d'un an, renouvelable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant. A ce titre ont été versés 70.000 € au fonds de dotation « Les Extraordinaires ».

- Le conseil d'administration du 26 septembre 2023 ayant validé le don de 1 euro prévu par votant dans la lettre de convocation à l'Assemblée Générale, pour l'année 2024 cette décision a vu l'attribution de 11 662 € au profit de la Fondation « Les Extraordinaires ». Le 7 novembre 2024, l'association ANCRE a effectué un don complémentaire de 2.000 € au profit de la Fondation « Les Extraordinaires ».

Chaque convention de mécénat prévoit une information régulière de la part de ces Fondations sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre de leurs recherches ou de leurs aides.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

L'ensemble des immobilisations est évalué au coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation, sur leur valeur brute, sans prendre en considération une quelconque valeur résiduelle.
Logiciel informatique : 12 mois.
Agencements, aménagements : durée du bail des nouveaux locaux.
Matériel de bureau : 2 à 10 ans.

4. STOCKS ET ENCOURS

L'Association ne dispose d'aucun stock et encours de prestations de quelque nature que ce soit.

5. CREANCES

Les créances comprennent, entre autres, les créances sur les adhérents consistant en des cotisations appelées et non perçues.

Une provision pour dépréciation de ces créances est constituée en fonction du retard de paiements.

Le montant des cotisations non perçues par exercice est :

- au titre de 2024 de 119 124 €
- au titre de 2023 de 184 902 €

Soit un total de 304 026 €

Il a été constitué au titre de 2024 et 2023 une provision pour dépréciation des créances adhérentes impayées pour 112 982 €. Une reprise sur provision pour les créances adhérentes impayées de 2022 pour un montant de 106 816 € a été effectuée.
Le montant total des provisions pour dépréciation des créances adhérents impayées s'élève à 261 711 € au 31 décembre 2024.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les placements se composent :

- d'un contrat de Capitalisation en fonds euros, souscrit en décembre 2023, Allianz WEALTH Capitalisation pour un montant de 5 772 434 € en valeur comptable et de 6 043 515 € en valeur de rachat au 31/12/2024..

- Pour cette souscription, fin 2023, l'ancien contrat de Capitalisation, Yearling Access, a fait l'objet d'un rachat partiel dont le solde est de 34 335,46 €. Le capital constitué pour ce contrat s'élève au 31 décembre 2024 à 103 490 €.

- En date du 27 mars 2024, 2 comptes à terme d'un montant de 800 000 euros chacun ont été ouverts pour une durée respectivement de 24 mois au taux de rendement annuel de 3.59 % et une durée de 18 mois au taux de rendement annuel de 3.65%.

7. TRESORERIE

La trésorerie de l'ANCRE se compose de comptes bancaires et de livrets pour ses placements de trésorerie court-terme.

Au 31/12/2024 la trésorerie de l'ANCRE présente un solde de 2 743 892 €.

8. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Les créances comprennent des produits à recevoir en 2024 correspondant à des cotisations et droits d'entrée pour des contrats souscrits au titre du dernier trimestre 2024 :

- des cotisations droits d'entrée à recevoir 87 889,00 €
- des cotisations à recevoir 1 513 618.00 €
- des cotisations forfaitaires du PER Allianz Pleine Retraite 58 440,00 €
- une régularisation 2024 sur les cotisations des 3 autres PERI 150 000,00 €

Les fournisseurs comprennent des factures fournisseurs non parvenues au 31 décembre 2024

pour 78 485.29 €.

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance de 190 421 € concernent les charges d'exploitation.

10. FONDS PROPRES

Détail des fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice 2024

Compte	Libellé	31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2024
100000	Fonds associatifs sans droit de Reprise	9 183 150,75	1 289 079.59		10 472 230.34
	Total des fonds propres	9 183 150,75	1 289 079.59		10 472 230.34

Le résultat de l'exercice 2023 de 1 289 079.59 €, soumis au vote de l'assemblée générale du 17 juin 2024, a été affecté au compte « fonds associatif sans droit de reprise ».

Le résultat de l'exercice 2024 de 1 267 163,64 € sera soumis au vote de l'assemblée générale du 16 juin 2025 en vue de son affectation.

11. TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Autres immobilisations incorporelles (logiciel)	91 465.60		0.00	91 465.60
Immobilisations corporelles construction	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations menuiserie	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations des nouveaux locaux	135 913,69	17 964.01	0.00	153 877.70
Matériel de bureau	50 174.82	0.00	0.00	50 174.82
Immobilisations financières dépôt garantie	98 504.41	5 009.87	0.00	103 514.28
Avances et acomptes versés s/immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	**376 058.52**	**22 973.88**	**0.00**	**399 032.40**

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D	E
RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	VIREMENTS DE COMPTES A COMPTES	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	91 465.60		0.00	0.00	91 465.60
Immobilisations corporelles	0.00		0.00	0.00	0.00
Agencements aménagements installations	46 452.91		16 106.48	0.00	62 559.39
Matériel de bureau	34 305.87		6 916.62	0.00	41 222.49
TOTAL	**172 224.38**		**23 023.10**	**0.00**	**195 247.48**

TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	C DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	D PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour risques	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions dépréciation cotisations adhérents	255 545.00	112 982.00	106 816.00	261 711.00
TOTAL	**255 545.00**	**112 982.00**	**106 816.00**	**261 711.00**

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE								
	Montant brut	Liquidité de l'actif			Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an			échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an	échéances à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles		0.00	0.00	0.00
Créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	Autres emprunts obligataires	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	0.00	0.00	0.00	Emprunts et dettes auprès des établissements				
Autres	103 514.00	0.00	103 514,00	de crédit dont :				
				- à 2 ans au maximum à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
				- à plus de 2 ans à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances Clients et Comptes rattaché	304 026.00	304 026.00	0.00	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	472 769.05	472 769.05	0.00	0.00
Autres	2 031 144.84	2 031 144.84	0.00	Dettes fiscales et sociales	69 963.00	69 963.00	0.00	0.00
Capital souscrit - appelé, non versé	0.00	0.00	0.00	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges constatées d'avance	190 421.81	190 421.81	0.00	Autres dettes	379 079.72	379 079.72	0.00	0.00
				Produits constatés d'avance	24.00	24.00	0.00	0.00
TOTAL	**2 629 106.65**	**2 525 592.65**	**103 514.00**		**921 835.77**	**921 835.77**	**0.00**	**0.00**
Prêts accordés en cours d'exercice				Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				Dont …envers les associés (indication du poste concerné)				

12. NOTE SUR LA FISCALITE :

Le montant de l'impôt sur les bénéfices net du crédit d'impôt Mécénat pour l'exercice 2024 s'élève à 592 427 €

	Résultat comptable avant impôt	Impôt	Résultat net comptable
ANCRE	**1 859 591 €**	**592 427 €**	**1 267 164 €**

Le crédit d'impôt Mécénat s'élève à 23 962 €.

13. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (art. 833-14-4 règlement ANC n° 2014-03)

Pour l'exercice 2024, les honoraires afférents à la certification des comptes ont été de 25 798 € TTC.